

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE – ARRONDISSEMENT DE PROVINS
MAIRIE D' EGLIGNY
77126

Tél : 01.60.67.32.91
Fax : 01.64.01.34.88

N° 2022-0901

ARRÊTÉ
Interdiction de circulation dans certaines voies

Le maire d'Egligny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société EIFFAGE en date du 14/09/2022.

Considérant que pour les voies suivantes :

- **Rue Saint Martin**
- **Rue Tôte**

Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en raison de la réfection des routes,

Arrête

Article 1^{er}

Les routes seront barrées et la circulation interdite sur les voies : **RUE SAINT MARTIN et RUE TÔTE du mercredi 21 septembre au mercredi 12 octobre 2022 de 08h00 à 17h30**, à l'exception des riverains. L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE – ARRONDISSEMENT DE PROVINS
MAIRIE D' EGLIGNY
77126

Tél : 01.60.67.32.91
Fax : 01.64.01.34.88

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Egligny.

Article 5

Madame le maire de la commune d'Egligny Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Donnemarie Dontilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Egligny, le 16/09/2022

Le Maire,

Christine LEMORE



Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.